
Séance du 09 juin 2023

N° 2023.06.09

Objet : FINANCES – Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Monts – A compter du 1^{er} septembre 2023

Date de Convocation Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 02 juin 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Frédéric GRILLET,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Dominique BOSA,
Représentés : 07 Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.
Votants : 23

Pouvoirs :

Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN,
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Béatrice ODINK à Mme Dominique BOSA,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absente excusée : Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 12 mai 2023, les Commissions Culture et Ressources Humaines réunies conjointement ont proposé de modifier la grille tarifaire de l'Ecole Municipale de Musique, et plus particulièrement les intitulés des différents tarifs. Ces modifications sont proposées en parallèle des nouvelles dispositions relatives à la présentation d'un nouveau Règlement intérieur, ainsi qu'un Règlement des études en musiques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019.05.04 du 21 mai 2019 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission Culture et de la Commission Ressources Humaines du 12 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'abroger**, à compter du 1^{er} septembre 2023, la délibération n°2019.05.04 du 21 mai 2019 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique ;
- **De supprimer** le tarif Instrument 45', car ne répondant plus aux nouvelles dispositions en matière de pédagogie pour les élèves adultes (obligation de suivre un cursus comportant deux cours) ;
- **De dire** que la nouvelle grille tarifaire entrera en application à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

